
cahiers de documentation syndicale - n° 415 - mai 2025

Édito :

Conflits meurtriers, montée des extrémismes de droite, reculs sur les questions environnementales, remises en cause de la démocratie, de la science et des droits humains : tel est l'environnement international particulièrement déstabilisant et hautement préoccupant que nous traversons.

C'est dans ce contexte que le président Macron et le premier ministre Bayrou communiquent sur la nécessité d'augmenter les investissements militaires tout en préparant un **budget 2026 marqué à nouveau du sceau de l'austérité**. Une austérité qui devrait conduire à un nouvel appauvrissement des Services publics et à une nouvelle baisse des prestations sociales. La recherche d'autres sources de financement, notamment en taxant les grandes fortunes et les profits des grands groupes, est évacuée d'un revers de main par l'exécutif. Rien n'est envisagé pour engager résolument la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales (estimées à 80 milliards annuels) et il n'est jamais question de mettre sous conditions les politiques extrêmement coûteuses d'aides publiques aux entreprises (160 milliards par an soit un tiers du budget de l'État). Dans le même temps, **les inégalités économiques et les fractures s'accroissent dans notre société, le racisme progresse, alimenté au plus haut niveau de l'État, créant un climat nauséabond**.

Dans ce contexte, que proposer pour construire et faire émerger d'autres perspectives ? Telle est la responsabilité du mouvement syndical et particulièrement du nôtre, à la FSU et au SNES.

Nous devons investir, plus résolument encore que nous ne le faisons, la bataille des idées, pour faire entendre que d'autres choix économiques et budgétaires sont possibles et nécessaires. Pour faire entendre que la réduction des inégalités et la préservation du contrat social imposent de reconstruire un maillage de Services publics qui n'abandonnent pas certains territoires et qui aient les moyens de répondre aux besoins sociaux.

Nous devons faire entendre que l'École a un rôle social fondamental à jouer. Former tous les jeunes, les faire accéder à des savoirs émancipateurs et à des diplômes, renouer avec une dynamique d'élévation des qualifications et de démocratisation imposent de tourner le dos à la politique éducative menée depuis 2017 qui organise tri social et renoncement. Il en va de l'avenir citoyen, productif et culturel de notre pays. Pour cela des personnels formés et en nombre suffisant doivent être recrutés. Et, alors que les jeunes se détournent massivement de nos professions, rebutés à la fois par des salaires très bas et par des conditions de travail difficiles, ce n'est pas le positionnement des concours en troisième année de licence qui sera de nature à changer la donne. Quant aux personnels déjà en place, le gel de la valeur du point d'indice accélère la dégringolade de leur pouvoir d'achat et la volonté du ministère de limiter les perspectives pour les fins de carrière - en empêchant l'accès à la classe exceptionnelle pour la majorité - est intolérable.

Bataille des idées et mobilisation doivent se conjuguer dans notre secteur et dans l'ensemble de la Fonction publique. 5 décembre, 3 avril, 13 mai ont permis de poser des jalons, d'obtenir certains reculs du pouvoir (sur les jours de carence ou le « choc des savoirs »), de faire émerger toutes ces questions dans l'espace médiatique. **Reste à élargir la mobilisation, il en va de l'avenir de l'École, des jeunes, de nos métiers et de l'ensemble de la société.**

RECRUTEMENT À BAC+2,5 : DÉQUALIFICATION ET DÉVALORISATION ASSURÉES !

Trois ans après la réforme Blanquer déplaçant le concours pendant l'année de Master 2 MEEF, sans que cela ne règle en rien la crise d'attractivité, Elisabeth Borne impose aujourd'hui une réforme plaçant les Capes et Capet pendant la troisième année de licence. Les décrets et arrêtés ont été publiés sans qu'aucune discussion n'ait eu lieu avec les représentant-es des personnels et sans vote au Comité Social d'Administration ministériel. C'est la méthode "49-3" d'Elisabeth Borne ministre de l'Éducation nationale !

Cette réforme prévoit donc de positionner les épreuves des Capes et Capet à bac + 2,5, dès la session 2026. Après obtention du concours, les lauréat-es seront placée-s en première année de Master MEEF sous statut d'élève fonctionnaire, sans que l'on sache encore quelle serait la prise en compte de cette année pour la retraite. Elles effectueront 12 semaines de stage en pratique accompagnée et toucheront 1400€ nets par mois. En Master 2, elles seront fonctionnaires stagiaires avec un service à mi-temps en responsabilité et un salaire de 1800€ nets par mois. **Les stagiaires sont encore et toujours considérées comme des moyens d'enseignement alors que leur formation n'est pas complète et au détriment de la charge de travail démesurée qui leur est demandée.**

Des modules de préparation à l'enseignement et au concours -dont une épreuve orale consiste à montrer qu'on sera un bon fonctionnaire, sans rapport avec les savoirs disciplinaires ou didactiques- seraient prévus dans les maquettes de licences, dès la rentrée 2025. Celles-ci ont déjà connu une baisse massive des horaires d'enseignements disciplinaires depuis une vingtaine d'années. Le niveau bac +2,5 actuel correspond à un niveau bac +1 des années 1990.

Pour le SNES-FSU, cette réforme constitue une grave dégradation du niveau disciplinaire des futur-es enseignant-es, le niveau bac +2,5 est insuffisant pour enseigner dans le 2nd degré et le post-bac des lycées.

Cette réforme est dans la droite ligne de l'idée que se fait le macronisme du métier d'enseignant et du rôle de l'École : les profs seraient des exécutant-es appliquant les bonnes pratiques édictées par des programmes très prescriptifs aux contenus appauvris et par des manuels labellisés.

Ce n'est évidemment pas ce que revendique le SNES-FSU : les enseignant-es doivent acquérir un haut niveau de savoir disciplinaire tout en étant formé-es à la didactique et à la pédagogie afin d'être des expert-es de leur discipline et des concepteur-rices de leurs enseignements, dans le cadre d'une liberté pédagogique renforcée. C'est une des conditions pour que le rôle émancipateur de l'École soit effectif pour tou-ttes les élèves. C'est aussi une condition pour que les rémunérations des professeur-es soient comparables à celles des cadres A de la Fonction publique, la déqualification du métier nous éloigne de cette perspective.

Ce décalage des Capes et Capet à bac +2,5 constitue un décrochage inédit entre les concours de recrutement du 2nd degré. Les lauréat-es d'un Capes/Capet à bac+2,5 ne pourront plus bénéficier d'un report de stage pour passer l'agrégation puisqu'elles n'auront pas le niveau bac+5 requis. Ce n'est pas anodin et cela traduit une volonté à peine voilée de fracturer le 2nd degré : les certifié-es au collège pour enseigner le socle commun et trier les élèves, les agrégé-es au lycée et en post-bac pour former les "élu-es", de bac-3 à l'entrée dans le supérieur.

Elisabeth Borne dit vouloir améliorer le niveau des élèves. **Élever le niveau des élèves en abaissant le niveau de recrutement des enseignant-es est un non-sens !**

E. Borne dit vouloir régler la crise d'attractivité en élargissant le vivier de candidat-es. C'est un leurre. Si le nombre d'étudiant-es pouvant se présenter aux concours sera plus important pendant la période transitoire de deux ans, ce ne sera que temporaire. D'autre part, les étudiant-es en Master disciplinaire représentent actuellement un tiers des candidat-es. Elles n'auront aucun intérêt à se présenter à un concours de niveau bac +2,5 avec une rémunération au rabais. On peut d'ores et déjà parier que ces étudiant-es se dirigeront vers des métiers rémunérés à la juste valeur de leur diplôme.

La crise de recrutement (36% de candidat-es en moins aux concours du 2nd degré depuis l'arrivée au pouvoir de Macron) n'est pas liée à la place du concours. Elle est la conséquence d'une dévalorisation salariale de nos métiers incessante depuis les années 2000 et de conditions de travail très dégradées.

Pour recruter à hauteur des besoins et des ambitions d'une École émancipatrice permettant à tou-ttes les élèves de réussir, il faut revaloriser considérablement nos rémunérations par le dégel du point d'indice et la refondation des carrières et créer les conditions de la réussite des élèves, réduire les effectifs par classe en premier lieu.



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : OBLIGATION ET NOUVEAUTÉ EN VUE !

En 2026, il ne sera plus possible d'adhérer à l'organisme de complémentaire santé, mutuelle ou assurance de son choix. **Les personnels de l'Éducation nationale**, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, **devront toutes et tous, obligatoirement**, à quelques exceptions près, **adhérer au contrat collectif de couverture santé complémentaire choisi conjointement par les 3 ministères**, à savoir celui de la MGEN-CNP assurances.

Cette obligation, que le SNES et la FSU récusent, résulte de la Loi de Transformation de la Fonction Publique (LTFP) adoptée en août 2019 et dont nous continuons de demander l'abrogation. Cette loi qui a méticuleusement démantelé les droits à représentation des agent·es et agents publics (suppression des CAPA notamment), a aussi imposé, par ordonnance, la mise en œuvre d'un processus de négociations verrouillé relatif à la protection sociale complémentaire des agent·es. Le chantage était à peine dissimulé, **soit les organisations syndicales validaient le cadre proposé, soit des reculs majeurs étaient imposés aux agent·es par le ministère** : obligation d'adhésion à un organisme choisi par le seul ministère, panier de soins couverts ridiculement faible obligeant à des sur-complémentaires, participation de l'employeur limitée à 15€/mois. **La négociation et le rapport de force, notamment menés par la FSU, ont permis de faire évoluer le cadre initial pour garantir un panier de soins de bon niveau** (légèrement plus couvrant que la formule Référence de la MGEN détenue aujourd'hui par la majorité des collègues) et une participation de l'employeur effectivement portée à 50 % de la future « cotisation d'équilibre ». La FSU a aussi obtenu qu'en cas d'accord sur la complémentaire santé, des négociations s'ouvrent obligatoirement sur l'amélioration de la prévoyance statutaire et sur la prise en charge par l'employeur d'une partie de la prévoyance complémentaire, qui serait aussi traitée dans le cadre d'un contrat collectif, à adhésion facultative cette fois-ci. En effet, la couverture santé a été découplée de la couverture prévoyance (couverture des risques lourds liés à la maladie, à l'incapacité, au décès) par l'ordonnance issue de la LTFP, contre l'avis de la FSU. **Toutes les organisations syndicales ont finalement signé le protocole d'accord fin 2021 ; pour la FSU il s'agissait d'arracher dans la suite des négociations des améliorations concrètes pour les personnels.**

Notre mobilisation a permis que les droits à prévoyance statutaire soient effectivement améliorés, et ce dès le 1er septembre 2024, et que les coûts d'adhésion et la couverture du contrat santé soient améliorés, quand l'employeur devra aussi participer forfaitairement à la prise en charge d'une partie du contrat prévoyance complémentaire à adhésion libre.



En ce qui concerne la cotisation mensuelle santé, le ministère participera, en 2026, pour 37,70€ (contre 15€ aujourd'hui et depuis le 1^{er} janvier 2022), soit 50 % de la « cotisation d'équilibre » de 75,40€. Chaque agent·e, en fonction de ses revenus bruts, paiera entre 28€ (pour 1500€ brut/mois) et 49€ (pour les revenus supérieurs à 3925€ brut/mois). Les ayants-droit des agent·es (enfant, conjoint·e) pourront aussi adhérer : 37,70€ pour le premier enfant, 18,85€ pour le deuxième et gratuit à partir du troisième, 82,94€ pour le-la conjoint·e. La « cotisation d'équilibre » pourra évoluer chaque année, +5 % sont déjà prévus en 2027 et 2028. Deux options seront proposées, de 7,23€ à 30,33€, l'employeur prenant à sa charge 50 %, dans la limite de 5€ pour les agent·es actif·ves. Les retraité·es actuel·les ou futur·es pourront adhérer librement au contrat collectif, sans participation du ministère, ce que nous contestons, mais avec une limitation du montant des cotisations dans le temps, alors que les mutuelles ou assurances n'ont aujourd'hui aucune limitation dans la différenciation et l'évolution des cotisations en fonction de l'âge.

Le marché concernant la prévoyance complémentaire n'a, lui, pas encore été attribué et **l'inconnue de son coût pour les agent·es pèse fortement pour projeter un coût final santé-prévoyance complémentaire**. Il est certain en revanche que les agent·es feraient une grosse erreur en n'adhérant pas à un contrat de couverture prévoyance, que ce soit celui choisi par l'employeur, avec participation de celui-ci à hauteur de 7€, ou bien à celui de leur choix, mais sans participation de l'employeur, l'adhésion étant ici facultative.

Le SNES continuera à donner toutes les informations, notamment pratiques, dans les mois à venir. N'hésitez pas, dès maintenant, à nous solliciter pour une heure d'information syndicale. **Le SNES continuera aussi, et surtout, à porter sa revendication du remboursement de 100 % des soins prescrits, par la Sécurité sociale.**

**Mardi 7
Octobre
2025**

**LIMOGES
Lycée Renoir**



S'armer face à l'offensive des IA dans l'Éducation nationale

Animé par
Christophe Cailleaux

Enseignant en lycée et
co-responsable du groupe
numérique au SNES-FSU

Dans le prolongement de la numérisation, les IA ont fait une apparition fulgurante dans l'Éducation nationale : choc des savoirs, nouveaux programmes, « plans d'investissement » ministériels, formation initiale et continue, formation des élèves, etc...

Il est important de prendre le temps de réfléchir collectivement au sens de cette offensive. Afin de la mettre à distance, la comprendre, la contextualiser, d'en anticiper les conséquences et possiblement d'y résister.

La journée proposera trois axes de réflexion :

- quels effets des IA pour les apprentissages des élèves ?
- quelles conséquences sur nos métiers ?
- quelles menaces pour le service public ?

Le congé pour formation syndicale est ouvert à tous les personnels, titulaires et non-titulaires, adhérent.es ou pas (même si le SNES-FSU ne prend en charge les frais de déplacements et de repas que pour ses adhérents).

L'autorisation d'absence est de droit, sur le temps de service et sans rattrapage des cours.

N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement !

Pour participer à ces stages : il faut vous inscrire auprès du SNES (voir ci-dessous).

La demande d'autorisation d'absence est à déposer auprès de votre établissement au plus tard 1 mois avant la date du stage ([modèle sur le site](#)).



limoges.snes.edu
s3lim@snes.edu
05 55 79 61 24

Inscriptions

